

FFDM

Fédération Française de Détection de Métaux

Protocole de recherche au détecteur de métaux de biens privés (familiaux ou objets perdus)

Le présent document est un **modèle de protocole** mis à la disposition exclusive des adhérents FFDM détenteurs de leurs cartes de membre pour l'année en cours.

Ce document ne pourra, **en aucun cas**, servir de contrat de travail.

La Fédération dégage toute responsabilité quant à une éventuelle utilisation illicite de celui-ci.

Ce protocole a pour objet de définir les modalités de recherche au détecteur de métaux d'un ou de plusieurs bien(s) privé(s) égaré(s) ainsi que les engagements et responsabilités incombant au prospecteur et à la personne demandeuse de cette recherche.

Ce protocole est à imprimer ; compléter, parapher et signer

Un deuxième exemplaire pourra éventuellement être imprimé si la personne qui demande la recherche le souhaite.

Attention, l'intégralité de ce document reste la propriété de la FFDM et de ses auteurs.
Tous les écrits publiés dans le présent document sont la propriété exclusive de la FFDM et de ses auteurs. Toute reproduction, diffusion ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse de la FFDM et de ses auteurs est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute personne contrevenant à ces dispositions s'expose donc à des poursuites judiciaires.

Paraphe

1 / PRÉSENTATION DES PARTIES :

Le présent protocole est établi **entre** :

CADRE RÉSERVÉ AU **DEMANDEUR**

Mme / M

Demeurant au

Commune / Lieu-dit

*Ci-après dénommé " Le **DEMANDEUR** "*

Et

CADRE RÉSERVÉ AU **PROSPECTEUR ***

Mme / M

Carte d'adhérent FFDM de l'année en cours à présenter obligatoirement →

N° :

Demeurant au

Commune / Lieu-dit

*Ci-après dénommé " Le **PROSPECTEUR** "*

Paraphe

⇒ * Cas particulier d'une participation de **plusieurs** prospecteurs :

Dans le cas où plusieurs prospecteurs participent à la recherche faisant l'objet du présent protocole, il conviendra d'établir un feuillet en annexe sur lequel figurera les **noms, coordonnées complètes et signatures de chaque prospecteur**. (+ éventuellement leur assurance Responsabilité Civile si existante). Les prospecteurs sont individuellement responsables de leurs actes.

⇒ Cas particulier d'un DEMANDEUR qui n'est **ni propriétaire ni exploitant du terrain** :

Le PROSPECTEUR peut tout à fait être mandaté par un DEMANDEUR afin de rechercher le(s) bien(s) privé(s) que ce dernier aurait égarés sur un / des terrain(s) dont il n'est ni l'exploitant, ni le propriétaire. Dans ce cas, et préalablement à la rédaction du protocole, le DEMANDEUR se chargera de contacter le propriétaire ou exploitant des lieux **afin d'obtenir son autorisation écrite qui RESTE OBLIGATOIRE**. Le DEMANDEUR devra obligatoirement présenter cet accord écrit au PROSPECTEUR.

2 / TERRAIN(S) – PARCELLE(S) :

Le DEMANDEUR souhaite retrouver l' / les objet(s) sur une / des parcelle(s) située(s) à :

LOCALISATION

Commune / Lieu-dit

.....

Moyens d'aide à la localisation * (cochez la ou les mention(s) de votre choix) :

Localisation sur plan(s) imprimé(s) au préalable et ajouté(s) au protocole

Localisation par références cadastrales :

.....

Localisation par autre(s) moyen(s) physiques, précisé(s) ci-après :

.....

Ci-après dénommé(s) " Le(s) **TERRAIN(S)** "

* **La localisation précise du / des terrain(s)** peut être indiquée au présent protocole **de différentes manières** :

Soit en imprimant des cartes via des **sites en ligne de cartographie** tels que ceux par exemple de Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) ou bien ceux de Google Map, Google Earth etc ..

Soit à partir de supports de **cartes papiers** déjà existants

Soit à l'aide des **références cadastrales** disponibles en **mairie** ou sur le site

<https://cadastre.gouv.fr/>. Soit à partir de **tout autre moyen de cartographie**, pour peu que ces derniers soient jugés suffisamment précis et pertinents par les deux PARTIES afin de pouvoir s'entendre sur les lieux exacts des recherches.

PÉRIODE D'ACQUISITION *

(cochez la bonne mention) :

Terrain acquis :

AVANT le 07 juillet 2016

APRÈS le 07 juillet 2016

* **La date à considérer** est celle à partir de laquelle **le terrain a changé de mains**, et quel que soit le mode d'acquisition (que le terrain ait été cédé, vendu, ou même hérité au sein d'une même famille).

3 / BIEN(S) PRIVÉ(S) - FAMILIAL(AUX) ou OBJET(S) PERDU(S) - RECHERCHÉ(S) :

Le DEMANDEUR souhaite que soi(en)t retrouvé(s) le / les bien(s) privé(s) suivant(s) :

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

entre

Le DEMANDEUR

et

LE(S) PROSPECTEUR(S) :

Paraphe

4 / ENGAGEMENTS DES PARTIES :

Article 1 – Objet du protocole

Le DEMANDEUR souhaite retrouver le(s) BIEN(S) privé(s) défini(s) ci-dessus

. Article 2 – Définition du projet

Par le présent protocole, le DEMANDEUR exprime sa volonté de confier

la recherche du / des BIEN(S) privé(s) mentionnés ci-dessus au(x) PROSPECTEUR(S). **L' autorisation est donnée au(x) PROSPECTEUR(S) de rechercher le(s) BIEN(S) privé(s) appartenant au DEMANDEUR, sur un / des TERRAIN(S) parfaitement identifié(s).** Si le DEMANDEUR n'est ni propriétaire ni exploitant du TERRAIN, il devra présenter au PROSPECTEUR l'autorisation écrite du propriétaire ou exploitant du TERRAIN. La recherche s'effectue **à l'aide d'un détecteur de métaux**

. Article 3 – Engagements du(es) PROSPECTEUR(S)

Le(s) PROSPECTEUR(S) s'engage(nt) à rechercher le(s) BIEN(S) privé(s) mais **aucune garantie de résultat n'est reconnue au DEMANDEUR** dans le cas où le(s) BIEN(S) privé(s) ne serai(en)t pas retrouvés(s).

En aucun cas cette recherche ne peut être effectuée avec l'intention de rechercher des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative. (Cf Art.542-1 du code du Patrimoine).

Dans le cas d'une **découverte archéologique** ou d'une suspicion de découverte archéologique , **le(s) PROSPECTEUR (S) s'engage(nt) à stopper immédiatement** la recherche et à informer le DEMANDEUR.

Sans délai, PROSPECTEUR(S) et propriétaire du terrain doivent en faire la déclaration au maire de la commune du lieu de découverte. (Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine).

Article 4 – Engagements du DEMANDEUR

Le DEMANDEUR s'engage à avertir le(s) PROSPECTEUR(S) de la présence de sites archéologiques ou de découvertes archéologiques ou historiques antérieures ou de zones dangereuses ou de la découverte ancienne d'engins dangereux. Le cas échéant, il est fortement conseillé d'éviter ces zones.

Article 5 – Cas où le DEMANDEUR n'est pas le propriétaire du terrain

Dans le cas d'une découverte archéologique ou d'une suspicion de découverte archéologique, le DEMANDEUR, informé par le(s) PROSPECTEUR(S), s'engage à **aviser au plus vite le propriétaire du TERRAIN** pour que celui-ci procède à la déclaration. (Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine).

Article 6 – Dispositions communes aux PARTIES

OBJETS ou CHOSES découvertes autres que celui, ceux ou celle(s) recherché(s) :

Lors de la recherche de ce(s) BIEN(S) privé(s), le(s) PROSPECTEUR(S) peu(ven)t éventuellement trouver d'autres objets que le(s) BIEN(S) privé(s) recherché(s).

Aussi, tout autre objet ou chose découverte différent(e) de celle(s) mentionné(es) ci-dessus et **pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou la numismatique fera l'objet des règles communes à l'obligation de déclaration** (Cf Art. 531-14 du Code du Patrimoine) et les dispositions législatives ou réglementaires s'appliqueront en fonction de la nature de la découverte.

Un partage des choses découvertes pourra être envisagé **en fonction des dispositions légales et des conventions passées en amont** entre le PROSPECTEUR, le DEMANDEUR ou le propriétaire du / des TERRAIN(S). **Ce partage ne dispense en aucun cas de l'obligation de déclaration** de ces objets.

Si un TERRAIN a été acquis par le propriétaire après la promulgation de la **Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016**, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi CAP), **en cas de découverte fortuite et suite à déclaration, les biens archéologiques mobiliers sont présumés appartenir à l'Etat à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation.**

L'intérêt scientifique peut être prononcé après avis d'experts issus d'une Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA).

Si la nature de la découverte est archéologique ou historique, il est fortement recommandé de **ne pas perturber les sols et l'environnement immédiat** en laissant le plus possible la chose en place.

Il est vivement conseillé de **prendre en photo les objets découverts "in situ"** et de ne plus toucher à quoique ce soit (en cessant de creuser). Dans la mesure du possible, un relevé exact des **coordonnées GPS** sera réalisé.

À défaut de posséder un appareil portatif spécialement dédié à ce type de relevé, une application GPS sur un appareil de type téléphone mobile pourra suffire.

Ensuite et sans délai, il conviendra pour le PROSPECTEUR et le propriétaire de **prévenir la mairie ou les services compétents** dont dépend le lieu de la découverte.

En cas de **découverte d'engins de guerre, de munitions non explosées ou de tout autre objet paraissant dangereux, les services de Gendarmerie ou de Police les plus proches seront informés** ; les objets suspects ne seront pas extraits du sol et feront l'objet d'un **balisage discret**. Ces dispositions s'appliquent également en cas de **découverte d'ossements paraissant humains** lesquels ne seront ni touchés ni déplacés.

5 / LIEU DE DÉPÔT - STOCKAGE DES OBJETS AUTRES QUE CEUX RECHERCHÉS :

Le lieu de dépôt des objets autres que ceux recherchés a été identifié comme suit :

LIEU DE DÉPÔT

(cochez la ou les bonne(s) mention(s)) :

Au domicile du **PROPRIÉTAIRE** du **TERRAIN**

Au domicile de **L'EXPLOITANT** du **TERRAIN**

Au domicile du **PROSPECTEUR**

AUTRE lieu de dépôt *(indiquez l'adresse ci-dessous) :*

Adresse du lieu :

.....

Commune / Lieu-dit

Responsabilité légale du dépositaire de l' / des objet(s) :

La personne accueillant un ou des objet(s) dans un lieu de dépôt dont il est le propriétaire ou le locataire (par exemple à son domicile) reconnaît devenir le dépositaire de ce(s) même(s) objet(s). A ce titre, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour pouvoir en assurer sa / leur garde ainsi que sa / leur bonne conservation, dans l'éventualité d'étude(s) ou avis futurs.

Paraphe

6 / ÉTHIQUE DU PROSPECTEUR :

A son départ des lieux, le prospecteur s'engage à laisser le(s) TERRAIN(S) dans l'état où il l' / les a trouvé à son arrivée.

De plus, il prendra garde à ne pas endommager les canalisations et câbles de toute nature lors des opérations de recherche.

Il veillera également à refermer les barrières et clôtures.

Dans la mesure du possible, il collectera les déchets métalliques se trouvant dans la parcelle prospectée.

Le PROSPECTEUR est responsable des dégâts et dérangements qu'il pourrait causer lors des opérations de recherche, à ses propres frais ou, le cas échéant, aux frais de son assurance Responsabilité Civile s'il en possède une.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

(cochez la bonne mention) :

Je suis titulaire d'une assurance Responsabilité Civile ci-après désignée :

(indiquez le nom de votre Assurance RC) :

.....

.....

Je n'ai pas d'assurance Responsabilité Civile (dégâts et dérangements à mes frais)

Paraphe

7 / SIGNATURE et PARAPHS DES PARTIES :

Le présent protocole peut être révoqué à tout moment par l'une ou l'autre des PARTIES préalablement à la découverte du / des BIEN(S) privé(s) recherché(s).

Ce protocole contient « 10 » pages (+ éventuellement 1 feuillet en annexe sur papier libre si participation de plusieurs prospecteurs – Voir explications en Page 2).

- ➔ Bien vérifier que les Paraphes du / des PROSPECTEUR(S) et du DEMANDEUR figurent en bas à droite de **chaque** page du présent protocole.

Fait à : le / / 20

SIGNATURES DES PARTIES

Signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé "

Le PROSPECTEUR

Le DEMANDEUR

Attention, l'intégralité de ce document reste la propriété de la FFDM et de ses auteurs. Tous les écrits publiés dans le présent document sont la propriété exclusive de la FFDM et de ses auteurs. Toute reproduction, diffusion ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse de la FFDM et de ses auteurs est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute personne contrevenant à ces dispositions s'expose donc à des poursuites judiciaires.